

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 12
Votants 15

L'an deux mille vingt, et le 20 juillet à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Salle Honoré de Balzac, compte-tenu de la crise sanitaire en cours, sous la présidence de M. Stéphane AUGU, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/07/2020,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier BOUISSOU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, Mme Josianne BOUGRIER, M. Fabrice GOBERT BERINGUER, Mme Sandra JOVANOVIC, Mme Bénédicte CHEVALIER, M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jules VERNIER, M. Philippe RÉDRÉAU.

Absent excusé : M. Pascal PLANCHANT (procuration à M. Stéphane AUGU), M. Michaël LECOMTE (procuration à M. Sébastien FRUGIER), M. Jean DE MAISTRE (procuration à M. Philippe RÉDRÉAU).

Absent : néant

Un scrutin a eu lieu, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU a été élue secrétaire.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2020, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurants à l'ordre du jour de la convocation :

2020.5.1/ ÉTUDE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi pour cinq déclarations d'intention d'aliéner et laisse la parole à Olivier BOUISSOU, Adjoint au Maire pour les présenter :

- les parcelles cadastrées ZP 260, ZP 261 et ZP 262 situées au lieu-dit La Hamonière d'une superficie totale de 2 301 m² pour une valeur de 80 000 euros,
- la parcelle cadastrée ZA 38 située au lieu-dit Le Pied du Loup d'une superficie de 1 360 m² pour une valeur de 40 700 euros,
- la parcelle cadastrée AC 393 située au 20 route de la Sablonnière d'une superficie de 688 m² pour une valeur de 215 000 euros,
- les parcelles cadastrées ZC 193 et ZC 196 situées au 2 bis rue Frapesle pour une valeur de 350 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour ces biens, et charge Monsieur le Maire de transmettre ces décisions aux Notaires chargés de ces dossiers.

2020.5.2/ RACCORDEMENT EAUX USÉES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux sont en cours aux ateliers municipaux afin de créer une extension du bâtiment existant et un auvent pour permettre de stationner les véhicules. M. le Maire précise que le bâtiment n'est pas pour le moment raccordé au réseau d'assainissement et qu'il faut profiter de ces travaux pour régulariser la situation. Selon la procédure en vigueur fin 2019, la commune avait saisi le SIVOM de la Vallée du Lys pour obtenir trois devis pour ce raccordement. Depuis la dissolution du SIVOM au 1^{er} janvier 2020, et la prise de compétence de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, c'est Veolia qui a été désigné pour réaliser tous ces travaux. M. le Maire propose donc de retenir le devis de l'entreprise VEOLIA pour ce raccordement d'un montant de 2 486,40 euros T.T.C., sachant que ce devis était de toute façon le moins cher des trois reçus et que cette somme avait été budgétisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de VEOLIA pour le raccordement des ateliers municipaux au réseau d'assainissement pour un montant de 2 486,40 euros T.T.C.,
- de charger M. le Maire de signer tous les documents afférents à ces travaux.

2020.5.3/ TRAVAUX D'EXTENSION AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Cécile DESCHAMPS, Conseillère Municipale en charge du suivi des travaux pour les ateliers municipaux. Mme DESCHAMPS présente des devis pour des travaux supplémentaires pour les ateliers municipaux :

- **Lot 4 – Charpente bois : JCB Construction**

Avenant n° 1 :

*charpente pour prolongement auvent :	+ 421,20 € T.T.C.
*habillage des menuiseries :	+ 367,20 € T.T.C.
Total :	+ 788,40 € T.T.C.

Ainsi, le marché initial de 16 146,81 € T.T.C. passe à 16 935,21 € T.T.C., soit une plus-value de 4,88 %.

- **Lot 5 – Couverture : SARL SENNEGON**

Avenant n° 1 :

*couverture pour prolongement auvent :	+ 1 024,66 € T.T.C.
Total :	+ 1 024,66 € T.T.C.

Ainsi, le marché initial de 9 666,02 € T.T.C. passe à 10 690,68 € T.T.C., soit une plus-value de 10,60 %.

- **Lot 6 – Menuiseries extérieures : SARL THAUVY**

Avenant n° 1 :

*ajout porte entre l'extension et le bâtiment existant :	+ 1 416,00€ T.T.C.
Total :	+ 1 416,00€ T.T.C.

Ainsi, le marché initial de 9 776,76 € T.T.C. passe à 11 192,76 € T.T.C., soit une plus-value de 14,48 %.

- **Lot 11 – Électricité : SARL DENIS ROUSSEAU ENERGIES**

Avenant n° 1 :

*remplacement tableau électrique triphasé :	+ 960,00 € T.T.C.
Total :	+ 960,00 € T.T.C.

Ainsi, le marché initial de 8 640,00 € T.T.C. passe à 9 600,00 € T.T.C., soit une plus-value de 11,11 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

- l'unanimité de retenir les devis des avenants des entreprises JCB Construction, SARL Sennegon et SARL Denis Rousseau Energies pour un montant total de 2 773,06 € T.T.C.,
- 13 voix pour et 2 abstentions de retenir le devis d'avenant de la SARL THAUVY pour 1 416,00 € T.T.C.,
- l'unanimité de charger M. le Maire de signer tous les documents afférents à ces travaux.

2020.5.4/ ACQUISITION D'UN OUTIL POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un devis de l'entreprise Ferme et Jardin pour l'acquisition d'un outil d'élagage pour un montant de 299,40 T.T.C. pour le service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis et charge Monsieur le Maire de signer le document afférent.

2020.5.5/ EXPERTISE DU BAR RESTAURANT « LE BALZAC »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement du groupe de travail sur le bar-restaurant « le Balzac » fermé depuis juin 2019 suite à un incendie. Les élus ont rencontré à plusieurs reprises les propriétaires et l'architecte en charge du dossier pour évoquer une éventuelle reprise.

Afin de préciser ce projet, M. le Maire propose de faire appel à un cabinet d'expertise pour évaluer le bâtiment, et présente un devis de 1 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 14 voix pour et une abstention de retenir le devis d'expertise présenté pour un montant de 1 150 euros et charge M. le Maire de le signer.

2020.5.6/ DOSSIER DU PACT POUR LA SAISON CULTURELLE 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Séverine HEFTI-BOYER, Adjointe au Maire, pour présenter les propositions pour la saison culturelle 2021.

Mme HEFTI-BOYER explique que chaque année la commune peut solliciter auprès de la Région une subvention au titre des Projets Artistiques et Culturels du Territoire (P.A.C.T.) via la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (C.C.T.V.I.). Chaque année le dossier doit donc être déposé à la C.C.T.V.I. avant la fin du mois d'août. Compte tenu du temps imparti depuis les élections, Mme HEFTI-BOYER a recherché des manifestations similaires aux années précédentes, et propose :

- un stage de théâtre pour les enfants :
 - 1 500 euros pour l'association Osez la musique,
 - 1 000 euros pour la Compagnie Vent de Lune ;
- un match/catch d'improvisation :
 - 1 880 euros pour un match d'impro de la Compagnie du Chat perché avec repas à prévoir,
 - 2 180 euros pour un match d'impro de la Compagnie du Chat perché sans repas à prévoir,

- 844 euros pour un catch d'impro de la Compagnie la clef avec repas à prévoir ;
- un concert de Noël à 750 euros pour l'Ensemble vocal Alingavia.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de charger Mme Séverine HEFTI-BOYER, Adjointe au Maire, de présenter à la C.C.T.V.I. trois dossiers dans le cadre du Projets Artistiques et culturels du Territoire (P.A.C.T.) pour un stage de théâtre pour enfants, un match/catch d'improvisation et un concert de Noël, ou tout autres animations. Les devis présentés seront retenus ultérieurement pour ces manifestations.

2020.5.7/ LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUE 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marie-Pierre PLEURDEAU, Adjointe au Maire, qui informe les membres du Conseil Municipal qu'un appel à projets nommé « Label Écoles numériques 2020 » a été lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale afin d'équiper les écoles des communes rurales. Mme PLEURDEAU précise que l'équipe enseignante a fait de nouvelles demandes d'équipement informatique, et cet appel à projets pourrait permettre d'en financer la moitié dans la limite de 7 000 euros de subvention maximum.

Mme PLEURDEAU précise également que le Budget primitif 2020 prévoit déjà l'acquisition de 4 ordinateurs pour un montant total de 3 351,60 euros T.T.C. qui pourrait être inclus à ce projet.

Pour répondre aux demandes de l'équipe enseignante, il est nécessaire d'ajouter l'acquisition de 3 vidéoprojecteurs qui permettront de parfaire l'installation du numérique dans l'ensemble des classes du primaire et en partie en maternelle. Le coût total de ces acquisitions est estimé à la somme de 5 500 euros T.T.C., soit 4 583 euros H.T.

La subvention sollicitée pour ce projet s'élève à 2 291 euros.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- de charger M. le Maire de signer et déposer le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets « Label Écoles numériques 2020 »,
 - d'autoriser l'acquisition du matériel nécessaire à l'équipement des classes de l'école Yves Elléouët à hauteur de 5 500 euros T.T.C. sous réserve de l'obtention de la subvention,
 - de charger M. le maire d'ajuster le Budget primitif pour permettre ces acquisitions.

2020.5.8/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation crédits
D 2031-42 : bâtiments		1 150,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 150,00 €
D 2138-42 : bâtiments		4 200,00 €
D 2152-57 : voirie	5 420,00 €	
D 2158-56 : matériel		70,00 €
D 2183-56 : matériel		2 291,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 420,00 €	6 561,00 €
R 1321-56 matériel		2 291,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		2 291,00 €

2020.5.9/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 12/02/2020 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « LECTURE PUBLIQUE » DES COMMUNES DE SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS, VILLEPERDUE, BRÉHÉMONT, PONT DE RUAN, SACHÉ ET THILOUZE

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

(C.L.E.C.T.) du 12 février 2020 relatif au transfert de la compétence « lecture publique » des communes de SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS, VILLEPERDUE, BRÉHÉMONT, PONT DE RUAN, SACHÉ et THILOUZE,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président,

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. a été transmis le 13 mars 2020 à la commune de SACHÉ,

Considérant l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19 jusqu'au 10 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la C.L.E.C.T. du 12 février 2020 relatif au transfert de la compétence « lecture publique » des communes de SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS, VILLEPERDUE, BRÉHÉMONT, PONT DE RUAN, SACHÉ et THILOUZE.

2020.5.10/ RÉDACTION D'UN ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par un habitant, souhaitant vendre son habitation, au sujet d'une omission de rétrocession de parcelles au domaine public.

En effet, lors de la division de lots à bâtir, chemin des Aunays en 1999, le Notaire chargé de la vente aurait omis de rédiger l'acte de rétrocession à la commune des parcelles ZB 290, ZB 291, ZB 292 et ZB 294 pour une superficie totale de 321 m² qui constituent depuis du trottoir et un fossé. Malheureusement cette omission bloque la vente du requérant qui sollicite que la commune régularise ce dossier au plus vite. L'ancienne propriétaire des parcelles vendues, qui de fait reste propriétaire des quatre parcelles concernées, accepte que les démarches de régularisations soient effectuées. Après renseignements auprès de Notaires, il s'avère que la commune peut rédiger un acte administratif pour résoudre ce problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention :

- de donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte et de prendre toute décision visant à l'incorporation des parcelles ZB 290, ZB 291, ZB 292 et ZB 294 situées chemin des Aunays pour une superficie totale de 321 m²,
- d'autoriser la mutation des parcelles citées par acte administratif, et pour ce faire, donner compétence à M. Olivier BOUISSOU, Adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer l'acte administratif,
- d'émettre un titre à l'encontre de la propriétaire des parcelles d'un montant égal au frais de cette procédure pour l'obtention des états hypothécaires et la publicité foncière de l'acte)

2020.5.11/ REMBOURSEMENT D'UNE PRESTATION À LA FOURRIÈRE ANIMALE 37

Monsieur la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a conventionné depuis quelques années avec la Fourrière animale 37 de Rivarenes pour récupérer et gérer les animaux errants sur son territoire. La fourrière a été contactée par les services communaux le 14 mars dernier pour un chien errant. L'animal a été récupéré par la fourrière qui a contacté le propriétaire pour une restitution. Cependant, suite à un différend indépendant de la récupération du chien, son propriétaire refuse actuellement de régler sa facture d'un montant de 63,60 euros T.T.C. auprès de la fourrière. Cette dernière sollicite donc l'appui de la commune, qui l'a missionné pour cette opération, afin de régulariser la situation.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'émettre un titre à l'encontre du propriétaire du chien d'un montant de 63,60 euros,
 - de rembourser la Fourrière animale 37 pour cette même somme à l'issue du règlement par le propriétaire du chien du titre auprès du Trésor public,
 - de charger M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020.5.12/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FLEURISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser le montant de 18 euros à Madame et Monsieur BESSON pour l'acquisition de fleurs utilisées pour une jardinière communale à la Carrée sur présentation de la facture.

2020.5.13/ DROIT DE PRÉEMPTION POUR LA CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les propriétaires du restaurant l'Auberge du XIIème siècle sont sur le point de vendre leur fonds de commerce. La mairie sera donc prochainement saisie pour une déclaration de cession de fonds de commerce. Compte tenu du fait que cette décision revient au Conseil Municipal, mais que celui-ci ne se réunit pas pendant le mois d'août, et afin de ne pas retarder l'arrivée des repreneurs, M. le Maire propose que le Conseil Municipal statue dès à présent sur la préemption de ce fonds de commerce, sachant que la commune n'a aucun intérêt à préempter et ainsi empêcher la reprise de cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser par anticipation son droit de préemption pour le fonds de commerce du restaurant l'Auberge du XIIème siècle et charge Monsieur le Maire de transmettre la décision au Notaire chargé du dossier dès qu'il en sera saisi afin de permettre aux propriétaires de cesser leur activité et aux repreneurs de la démarrer aux dates qu'ils ont convenu.

2020.5.14/ ORGANISATION DE LA SÉANCE DE CINÉMA PLEIN AIR

Monsieur le Maire rappelle la séance de cinéma plein air qui aura lieu, si le temps le permet, à l'étang de Maurux. Il précise que suite à la crise sanitaire la C.C.T.V.I., organisatrice de l'évènement, avait préconisé

d'annuler la distribution de glaces et boissons habituellement gérée par l'association Saché Anim' pour le compte de la commune.

Depuis la C.C.T.V.I. a averti que l'Accueil Ados de Saché serait présent pour y vendre du pop-corn. Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal afin qu'il soit décidé ce qui sera vendu ou distribué pendant la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser, lors de la séance de cinéma plein air du 25 juillet prochain, la vente de pop-corn par l'Accueil ados de Saché et la distribution d'une glace ou d'une boisson gratuite par participant par l'association Saché Anim'.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h et fixe le prochain Conseil Municipal au lundi 14 septembre à 20h00.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
M. PLANCHANT Pascal	Absent excusé
Mme BOUGRIER Josianne	
M. GOBERT BERINGUER Fabrice	
Mme JOVANOVIC Sandra	
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	Absent excusé
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 20 juillet 2020

M. DE MAISTRE Jean	Absent excusé
M. RÉDRÉAU Philippe	